



DECISION DU MAIRE N° 31/2025 DU 6 OCTOBRE 2025

INTERVENANT SCOLAIRE – YOGA ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire de Vert le Grand ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune participe à la prise en charge d'intervenants extérieurs au profit de l'école élémentaire ou maternelle,

CONSIDERANT la proposition de Madame Nathalie GRIMOIN, via l'association L'effet mieux-être, de proposer des séances de yoga au profit des élèves de l'école élémentaire de la Croix Boissée,

CONSIDERANT le devis correspondant à cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le devis avec Madame Nathalie GRIMOIN, professeur de yoga, afin de proposer six séances de yoga au profit des six classes de l'école élémentaire pour un montant total de 1 332€ HT (TVA non applicable).

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Thierry MARAIS